

L'an deux mil-vingt-un, le lundi 28 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Joel BREARD, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
- ✚ Nombre de membres présents : 16
- ✚ Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DEL47/2021 – TARIFS REGIE ANIMATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 37/2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **PRECISE** que ces tarifs viennent compléter la délibération n°37/2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/48/2021 - ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité
Vu les modalités d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **DIT** que Monsieur Alexandre BERTY, Maire et Monsieur Willem PRIOU, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports représenteront la collectivité auprès de cette même association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL49/2021 – MODIFICATION DE LA REGIE D’AVANCE ET DE RECETTE DU POLE JEUNESSE

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai portant délégation au Maire ;
VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération 58/2018 ;
VU l'avis conforme du comptable public ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'avance ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les dispositions ci-dessous :
 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000€**.
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5 000€**.
- **ADOpte** les propositions de modification de la régie d'avance et de recette du Pôle-jeunesse, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DEL50/2021 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités d'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL51/2021 - RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PEDT 2021-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, le PEDT 2021-2024 annexé à la présente délibération,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2021-2024 de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre le Maire de la commune ou son représentant, le préfet du Calvados, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, le représentant de la Caisse d'allocations familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

DEL52/2021 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
CONSIDERANT que l'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
CONSIDERANT que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
CONSIDERANT que les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle définis par la réglementation.
CONSIDERANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou son adjointe déléguée à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.



- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- **DIT** que la délibération 92/2015 est abrogée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL53/2021 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL54/2021 - PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le code de l'Action Sociale et notamment son article L123-5,

Vu la présentation de l'analyse des besoins sociaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que l'analyse des besoins sociaux a été présenté lors de la séance du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL55/2021 - CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN CONTREPARTIE DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL56/2021 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT DE MAITRISE (CAT.C)
SUITE A REUSSITE A CONCOURS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT Le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et la nécessité de créer un emploi d’agent de maitrise, en raison d’un avancement de grade d’un agent suite à la réussite du concours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** d’adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL57/2021 - DELIBERATION INSTAURANT L’INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l’I.F.T.S,

Vu l’arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** d’instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l’arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l’I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d’un coefficient de **4** (entre 0 et 8).
- **DECIDE** que les dispositions de l’indemnité faisant l’objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l’I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **AUTORISE** l’autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l’occasion des élections.

DEL58/2021 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

DEL59/2021 – AUTORISATION DE LANCER DES PROCEDURES DE CONSULTATION ET DE NEGOCIATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT la nécessité de lancer des procédures de consultation et de négociation des emprunts encours afin de dégager des marges de manœuvre nouvelles. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Points abordés ne donnant pas lieu à délibération :

Tirage au sort des jury d'assises

	N° liste générale	Nom	Prénom
Titulaires	907	GUIRAUD	Lionel
	871	GRANIER	Laurent
	1345	LETELLIER	Emmanuel
	202	BOGAERT	Muriel
	996	JOUAN	Yvon
	375	CHAUVEL	Aurélie
Suppléants	1596	PASCO	Edith
	2347	CLERET	Laurence
	461	COURAY DU PARC	SEVERINE

✚ Clôture de la séance à 20h35.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.



(Signature)
 Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.